

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 février 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 février 2016**

**2016 V 19** Vœu relatif à l'application de la loi réquisition.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

À l'automne 2015, la Mairie de Paris a annoncé une série de mesures visant à faire face à la saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence pour pouvoir répondre aux besoins en matière d'accueil, notamment, des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Le plan d'action « mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés » prévoit l'ouverture de 6 centres d'hébergement d'urgence à travers Paris.

Considérant que l'ordonnance de 1945 et la loi de 1998 autorisent la réquisition d'immeubles vacants pour héberger des personnes mal logées ;

Considérant que malgré les différentes actions menées par la Ville, de trop nombreux migrants continuent de dormir à la rue en plein hiver, justifiant pleinement l'application de la loi de réquisition ;

Considérant que de nombreux bâtiments sont vacants dans Paris et pourraient être réquisitionnés ;

Le Conseil d'arrondissement du 10<sup>ème</sup>, le 1<sup>er</sup> février 2016, a par exemple rappelé que le bâtiment situé au 191 quai de Valmy (bâtiment d'une ancienne une centrale d'achat – SERAP) est vide depuis plus de 10 ans et pourrait être réquisitionné dans ce cadre.

Sur proposition de MM. Didier LE RESTE, Nicolas BONNET-OULALDJ et des élu-es du groupe Communiste - Front de Gauche,

Émet le vœu que :

La Ville de Paris réalise dans les meilleurs délais un recensement des immeubles vides sur son territoire en vue de proposer à l'État l'application de la loi de réquisition à Paris pour faire face au mal-logement et à la saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence.